

DECISION DU MAIRE N° 30 / 2023

Objet : Attribution de l'accord cadre composite d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance pour la construction d'une école maternelle.

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire,

VU la consultation lancée par la commune le 11 mai 2023 d'assistanat à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance pour la construction d'une école maternelle et pour laquelle quatre offres ont été reçues,

VU les résultats de l'analyse réalisée par les services de la commune, classant l'offre du groupement 6NERGIES AMO (mandataire) - OXALIS (cotraitant) – CYPRIUM SAS (cotraitant) comme la mieux-disante, pour son offre correspondant à un montant total DPGF de 165 375 € HT soit 198 450 € TTC décomposé comme suit :

- ✓ Tranche ferme (TF)- *Etudes et assistance pour la conception du programme technique détaillé et la rédaction du DCE du MGP* : 27 475 € HT
- ✓ Tranche optionnelle n°1 (TO1) - *Assistance pour la conduite du dialogue compétitif jusqu'à la notification du MGP* : 37 100 € HT
- ✓ Tranche optionnelle n°2 (TO2) - *Assistance pendant la période de réalisation et réception des travaux, d'installation et de livraison des équipements ainsi que de leur commissionnement* : 102 480 € HT
- ✓ Tranche optionnelle n° 3 (TO3) - *Assistance annuelle de suivi du MGP (24 mois maximum)* : 15 400 € HT

CONSIDERANT qu'une partie des prestations peut être exécutée par bons de commande, conformément aux prix unitaires du BPU, selon la survenance des besoins et que l'offre est estimée à 22 425 € HT,

CONSIDERANT que l'accord-cadre a une durée de 57 mois ;

DECIDE

D'ATTRIBUER l'accord-cadre d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance pour la construction d'une école maternelle au :

- **Groupement 6NERGIES AMO – OXALIS - CYPRIUM** pour son offre correspondant à un montant DPGF global (TF+TO1+TO2+TO3) de 165 375 € HT soit 198 450 € TTC et conformément aux prix unitaires du BPU pour des prestations exécutées par bons de commande.

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publiques de Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,

RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230710-DEC302023-DE
Date de la lettre de notification : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Fait à THOIRY le 14/09/2023

Muriel BENIER
Maire

